

Charte d'utilisation des Appels d'Offres

Date: 03/03/2018

Auteur: Martin DELBECQUE - Président 17/18

Relecteurs: Florence GLOVER - Attachée de direction, Bureau du Comité d'Orientation

Stratégique de la CNJE

Diffusion: Juniors







Sommaire

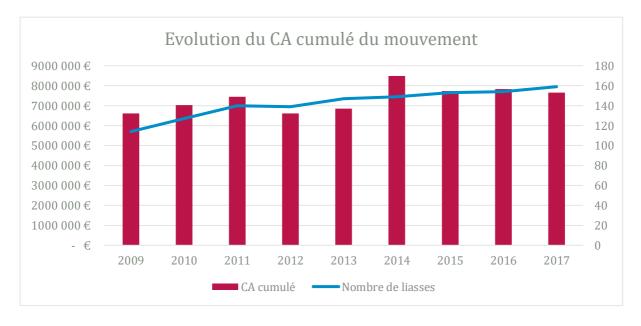
PRE	AMBULE	3
I.	FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA PLATEFORME	4
II.	RESPONSABILITE DES MEMBRES DE LA CNJE	5
III.	RESPONSABILITES DE LA CNJE	5
IV.	APPLICATION	6



Préambule

Année après année, le mouvement des Junior-Entreprises s'agrandit. Nous sommes passés de quelques 130 structures en 2008 à plus de 180 en 2018. Petit à petit, notre concept a su s'exporter du modèle grande école pour toucher les universités, les diplômes spécialisés, et de nouveaux domaines de compétence variés. En 10 ans, le mouvement a progressé de près de 40% en termes de structures, s'est enrichi de nouvelles prestations, a simplifié son approche administrative et commerciale, a amélioré ses services d'audit et de formation, et pourtant notre activité n'a pas été impactée par tous ces efforts.

Comme le démontre le graphique ci-dessous, le chiffre d'affaires consolidé du mouvement n'a fait qu'évoluer en dents de scie, entre $6,5M \in et 8,5M \in et 8,$



Etude réalisée sur les années civiles en prenant compte des liasses fiscales en possession de la CNJE et non le nombre de structures membres

C'est dans cette optique que la plateforme d'appels d'offres a été identifiée par la CNJE comme étant un axe de progression majeur pour l'activité commerciale du mouvement. En effet, l'évaluation de l'apport commercial représenté par le site des Junior-Entreprises représente chaque année minimum 700k € de mission pour les Junior-Entreprises.



Confédération Nationale des Junior-Entreprises

Tous droits réservés



En ce sens, et considérant l'objet social des Junior-Entreprises comme étant une priorité, le conseil d'administration de la CNJE propose aujourd'hui de mettre en place des moyens en recrutant un chargé de prospection pour amener des missions aux Junior-Entreprises via la plateforme d'appels d'offres.

La CNJE ne pouvant assumer seule cette charge financière, la présente charte a pour but d'encadrer les nouvelles conditions d'utilisation des appels d'offres Junior-Entreprises.

I. Fonctionnement général de la plateforme

L'objectif de cette plateforme d'appels d'offres en ligne est de fournir des opportunités commerciales aux associations membres de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises.

Pour ce faire les appels d'offres sont mis à disposition des associations membres via l'intranet des Junior-Entreprises. Les membres intéressés par les missions proposées par la CNJE doivent prendre contact directement avec les clients pour mener les négociations et définir l'éventuel cahier des charges.

Un salarié de la CNJE est en charge de la prospection de missions et du développement du portefeuille clients utilisant le dépôt d'appels d'offre. Il a également pour mission la promotion digitale de cette plateforme pour lui assurer une visibilité optimale sur internet, ainsi qu'un suivi de la satisfaction clients.

A l'issue de la signature d'une convention d'étude avec un client amené par la plateforme, le membre doit déclarer les informations de l'étude et les tenir à jour, en cas d'avenant, dans l'onglet de l'intranet prévu à cet effet. Ces informations permettront la tenue d'indicateurs, mis à disposition des Juniors par la CNJE, pour améliorer le ciblage de la prospection et de l'activité commerciale de la CNJE et de la structure membre.

Une fois la mission terminée, la CNJE procède à un prélèvement de 6% du montant final hors taxe de l'étude deux semaines après la date de signature du procès-verbal de recette de fin d'étude. Ces montants doivent être strictement investis dans la maintenance de la plateforme, la masse salariale dédiée à son fonctionnement et à la communication sur la marque commerciale Junior-Entreprises.







II. Responsabilités des membres de la CNJE

Les associations membres de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises s'engagent à :

- Déclarer les informations relatives aux missions obtenues via la plateforme d'appels d'offres sur l'onglet de l'intranet prévu à cet effet suite à la signature d'une convention d'étude
- Mettre à jour ces informations en cas d'avenant
- Autoriser le prélèvement automatique par la CNJE de 6% des montants finaux des missions obtenues via la plateforme d'appels d'offre, dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la CNJE.

III. Responsabilités de la CNJE

La Confédération Nationale des Junior-Entreprises s'engage à :

- Mettre à disposition de ses membres un accès aux appels d'offre via l'intranet des Junior-Entreprises
- Assurer la mise en place d'un nouveau module de suivi des appels d'offres pour les Juniors
- Assurer le suivi de la satisfaction clients via des entretiens téléphoniques avec les clients et les prospects
- Salarier une personne dédiée à la croissance commerciale des associations membres
- Garantir un strict investissement des sommes perçues dans la maintenance de la plateforme, la masse salariale dédiée à son fonctionnement et à la communication sur la marque commerciale Junior-Entreprises

Il est précisé que la CNJE ne prend en aucun cas part à la contractualisation entre le membre et son client, et décline toute responsabilité en cas de litige.



Confédération Nationale des Junior-Entreprises



IV. Application

La présente charte s'applique à toutes les associations membres de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises. L'entrée en vigueur de cette charte correspond à la date de sa ratification par le Conseil d'Administration de la CNJE.

Une solution à l'amiable sera recherchée par la CNJE en cas de manquements aux engagements de cette charte par une structure membre. Si la structure et la CNJE ne parviennent pas à un terrain d'entente, la CNJE se réfèrera au Règlement Intérieur et aux Statuts.

Fait à Lyon le 03/03/2018,

Pour la CNJE, Martin DELBECQUE Président